

Guide pour l'élaboration d'un concept de stabilisation pour les fédérations sportives nationales

1. Situation initiale

Le cadre pour l'élaboration d'un concept de stabilisation par la fédération est posé par la convention de prestations « **Aide financière de la Confédération COVID-19** » entre Swiss Olympic et la fédération sportive nationale (nommée fédération dans la suite du document). Cette convention a été établie selon les directives de l'Office fédéral du sport et régit, outre les montants des contributions, l'**usage prévu** de l'aide financière COVID-19 de la Confédération.

Le maintien et la garantie des structures de promotion actuelles occupent une position centrale.

La fédération doit indiquer dans le concept de stabilisation les dommages causés dans son ou ses sports par la pandémie de COVID-19 et les organisations d'importance structurelle qui sont touchées et à quel degré. Partant de là, elle doit décrire les objectifs, les mesures et les moyens financiers nécessaires pour pouvoir soutenir les organisations concernées en 2020. Il ne s'agit pas uniquement des structures propres à la fédération, mais également des structures au niveau cantonal/régional et des clubs, et au-delà des structures de la fédération/des clubs.

Il faut également tenir compte des conditions cadres décrites dans la convention de prestations :

- La fédération décide quelles organisations sont d'importance structurelle et doivent survivre à long terme grâce à l'aide du programme de stabilisation. Le soutien doit ainsi se faire sur le long terme ;
- Le rapport de causalité avec le COVID-19 doit être prouvé ;
- Répartition entre le sport de masse et le sport de performance (de la relève) selon un rapport de 2/3-1/3.
- Prise en compte équitables des deux sexes (encouragement des femmes et des hommes) ;
- L'OFSP et Swiss Olympic s'attendent à ce que des organisations d'importance structurelle pour les sports qui ne sont pas formellement ancrées dans la structure de la fédération soient également soutenues.

2. Recommandation de procédure pour l'élaboration du concept de stabilisation

- 1) Veuillez d'abord lire en détail le courrier d'information du 1^{er} juillet 2020 et le modèle de convention de prestations entre Swiss Olympic et les fédérations, le document « Q+A sur le concept de stabilisation », la « Synthèse de gestion du concept de stabilisation » et ce guide.
- 2) Créez, en fonction des besoins, un groupe de travail en interne.
- 3) Définissez pour votre ou vos sports ce que vous entendez par sport de masse et sport de performance (de la relève). Vous trouverez un exemple dans le document Q+A.
- 4) Enumérez toutes les organisations qui soutiennent les sports de votre fédération – indépendamment du fait qu'elles soient membres ou non de votre fédération.
- 5) Identifiez parmi ces organisations lesquelles sont d'importance structurelle pour vos sports.
- 6) Déterminez les dommages causés par le COVID-19 aux organisations d'importance structurelle (y compris à votre fédération) et expliquez la manière dont ces organisations comptent utiliser d'éventuelles contributions en 2020. Swiss Olympic met à votre disposition un modèle de « Demande de versement d'une contribution fédérale COVID-19 pour 2020 » pour collecter les informations. Une fois approuvé par la fédération, ce formulaire de demande sert également de convention entre la fédération et l'organisation d'importance structurelle.
- 7) Vérifiez si les indications notées dans le formulaire de demande sont plausibles. En cas de doute, assurez-vous que les indications puissent être prouvées.
- 8) Classez les annonces de dommages reçues qui concernent le sport de masse ou le sport de performance (de la relève).

- 9) Déterminez en fonction des indications les demandes de dommages que vous souhaitez incorporer au concept de stabilisation, à quel niveau et si besoin, selon quelle priorité.
- 10) Elaborez le concept de stabilisation et la « Synthèse de gestion du concept de stabilisation » selon les documents de Swiss Olympic qui suivront. Décrivez les dommages et mesures avec les contributions correspondantes. Si votre demande est inférieure à 200 000 CHF, la « Synthèse de gestion du concept de stabilisation » est suffisante comme formulaire de demande.
- 11) Si la somme des dommages dépasse les contributions effectives mises à disposition par la fédération, une priorisation doit être définie parmi les organisations qui font une demande. Si la somme totale des dommages est plus élevée que les aides financières envisagées, ces dernières doivent être spécifiquement comptabilisés dans le concept de stabilisation.
- 12) Envoyez le concept de stabilisation ainsi que la « Synthèse de gestion du concept de stabilisation » à Swiss Olympic (coronavirus@swissolympic.ch) jusqu'au 30 septembre au plus tard. Les versements à la fédération ne peuvent être effectués qu'après que le concept de stabilisation ait été examiné par Swiss Olympic et que la convention « Aide financière de la Confédération COVID-19 » entre Swiss Olympic et la fédération ait été signé.
- 13) Après la signature de la convention de prestations avec Swiss Olympic : approbation, réduction ou rejet des demandes de dommages à travers compléments, signature juridiquement valable et renvoi du duplicata de la demande de contribution à votre organisation requérante. Versement de la contribution selon la convention établie entre vous et le bénéficiaire final.

3. Forme et structure du concept de stabilisation

« Concept de stabilisation suite au COVID-19 » 2020

Fédération XY

1. Situation initiale

La situation initiale exacte est décrite par la convention de prestations « Aide financière COVID-19 de la Confédération » du xx.xx.2020 entre Swiss Olympic et la fédération XY.
Des compléments par la fédération sont possibles.
2. **Procédure suivie pour la détermination de tous les dommages et des mesures correspondantes qui doivent être soutenues par l'« Aide financière COVID-19 de la Confédération ».**
 - a. **Description des différentes organisations d'importance structurelle, de leur sélection et la détermination de leurs dommages. Définition de sport de masse ou le sport de performance (de la relève).**

Lorem ipsum dolor sit amet, consetetur sadipscing elitr, sed diam nonumy eirmod tempor invidunt ut labore et dolore magna aliquyam erat, sed diam voluptua. At vero eos et accusam et justo duo dolores et ea rebum. Stet clita kasd gubergren, no sea takimata sanctus est Lorem ipsum dolor sit amet. Lorem ipsum dolor sit amet, consetetur sadipscing elitr, sed diam nonumy eirmod tempor invidunt ut labore et dolore magna aliquyam erat, sed diam voluptua.
 - b. **Explications sur les mesures (si ces dernières ont besoin d'explication en plus de celles de la « Synthèse de gestion du concept de stabilisation »)**

Lorem ipsum dolor sit amet, consetetur sadipscing elitr, sed diam nonumy eirmod tempor invidunt ut labore et dolore magna aliquyam erat, sed diam voluptua. At vero eos et accusam et justo duo dolores et ea rebum. Stet clita kasd gubergren, no sea takimata sanctus est Lorem ipsum dolor sit amet. Lorem ipsum dolor sit amet, consetetur sadipscing elitr, sed diam nonumy eirmod tempor invidunt ut labore et dolore magna aliquyam erat, sed diam voluptua.
 - c. **Si nécessaire : Description des critères de priorisation utilisés pour les dommages cités ci-dessus et les mesures de réduction des dommages.**

Lorem ipsum dolor sit amet, consetetur sadipscing elitr, sed diam nonumy eirmod tempor invidunt ut labore et dolore magna aliquyam erat, sed diam voluptua. At vero eos et accusam et justo duo dolores et ea rebum. Stet clita kasd gubergren, no sea takimata sanctus est Lorem ipsum dolor sit amet. Lorem ipsum dolor sit amet, consetetur sadipscing elitr, sed diam nonumy eirmod tempor invidunt ut labore et dolore magna aliquyam erat, sed diam voluptua.

3. Aide financière demandée

La fédération XY a besoin en 2020 d'une contribution de ?? pour pouvoir mettre en œuvre les mesures décrites dans la « Synthèse de gestion du concept de stabilisation ».

Remarque (selon la convention de prestations) :

Pour une aide financière totale inférieure à CHF 200 000.-, la fédération doit seulement élaborer un « Concept de stabilisation allégé ». Cela signifie que la fédération doit uniquement soumettre la « Synthèse de gestion du concept de stabilisation ».

4. Questions clés – Généralités

- Quelles structures de promotion sont d'importance structurelle du point de vue de la fédération nationale et pourquoi ? Lesquelles ne sont pas d'importance structurelle et ne devraient donc pas être prises en compte ?
- Quels dommages (lien de causalité avec le COVID-19) a subi l'organisation concernée en 2020 ?
- Comment soutenir au mieux les structures de promotion d'importance structurelle concernées pour qu'elles puissent continuer à réaliser leurs tâches ?
- Quelles sont les mesures annoncées et à soutenir en 2020 ? Après analyse de la situation des structures de promotion concernées, des nouveaux objectifs apparaissent-ils ou les objectifs existants doivent-ils être adaptés ?
- Si l'aide financière est insuffisante : Comment prioriser ?

5. Questions clés – Sport de masse

- Les clubs ont-ils subis des dommages causés par le COVID-19 ? (p. ex. diminution des recettes pour cause d'annulation d'événements du club, de départs de membres, etc.)
 - o Si oui : A combien se montent les dommages individuels et quelles sont les mesures permettant de réduire les dommages ?

Remarque (selon Q+A) : Les clubs qui se concentrent exclusivement sur le sport de performance ou les mesures des clubs qui servent exclusivement le sport de performance sont à classer dans le domaine du sport de performance (de la relève).

- La fédération a-t-elle subi des dommages causés par le COVID-19, lesquels ont un effet à court et moyen termes sur l'offre de prestations que l'on peut associer au sport de masse ?
 - o Les cours de formation pour entraîneurs (salariés, volontaires, bénévoles) ou collaborateurs et collaboratrices du club actifs dans le sport de masse (p. ex. au sein des clubs) ont-ils été par exemple annulés ?

Remarque (selon Q+A) : Les offres J+S n'en font pas partie.

- o Des dommages sont-ils apparus dans le domaine du cadre de la relève régional et les centres de performance (majorité d'athlètes avec Talent Card L et R), qui ont été causés par les restrictions dues au COVID-19 ? Des compétitions pour lesquelles la fédération régionale a budgétisé des frais de participation ont-elles été par exemple annulées ?

Remarque (selon Q+A) : Affectation selon la définition du sport de masse et du sport de performance (de la relève). Toutes les économies doivent être également prises en compte lors de l'évaluation des dommages.

- Existe-t-il des infrastructures d'importance structurelle (aussi en dehors des structures de la fédération) lesquelles ont subi des dommages qui mèneront à court et moyen termes à une réduction de l'offre d'entraînement pour le sport de masse ?
 - o Si oui : Ces infrastructures sont-elles couvertes ou soutenues par des pouvoirs publics ?
 - Si oui : pas de soutien possible.

- Si non : Quelles mesures permettraient à la fédération de soutenir ces infrastructures ?
- Existe-t-il des manifestations pour le sport de masse (compétitions, manifestations, camps, etc. – aussi en dehors des structures de la fédération) qui ont subi des dommages causés par le COVID-19, lesquels pourraient avoir pour conséquence une incapacité à maintenir l’offre pour les sportifs et sportives amateurs à court et moyen termes ?
 - Si oui : Quelles mesures permettraient à la fédération de soutenir à long terme les organisations lésées ?
- Existe-t-il des organisations d’importance structurelle en dehors des structures de la fédération lesquelles ont subi des dommages qui mèneront à court et moyen termes à des restrictions pour le sport de masse ?
 - Si oui : Quelles mesures permettraient à la fédération de soutenir à long terme les organisations lésées ?

6. Questions clés Sport de performance/de performance de la relève

Les questions suivantes peuvent se poser pour les organisations ancrées au sens de la définition de la fédération (voir Q+A) dans ce domaine.

De manière générale :

- Quelles structures de promotion sont d’importance structurelle du point de vue de la fédération nationale et pourquoi ? Pourquoi ?
- Comment soutenir au mieux les structures de promotion d’importance structurelle concernées pour qu’elles puissent continuer à réaliser leurs tâches ?

Spécifique :

- Quels sont les dommages recensés dans le domaine des cadres nationaux de l’élite et de la relève, et/ou dans les centres nationaux de performance causés par les restrictions dues au COVID-19 en 2020 ?
 - Des compétitions pour lesquelles la fédération ou l’organisateur ont budgétisé des frais de participation ou des frais d’entrée ont-elles été par exemple annulées ?
 - Des recettes de sponsoring ont-elles par exemple été rayées de la liste en raison de la perte de visibilité (médiatique) des cadres nationaux due à l’annulation de compétitions ?
 - Des recettes de restauration ont-elles été rayées de la liste ?
 - etc.

Remarque (selon Q+A) : Toutes les économies doivent être également prises en compte lors de l’évaluation des dommages, par exemple indemnités en cas de réduction de l’horaire de travail.
- Quels dommages ont subi les organisateurs de manifestations sportives (de grande envergure) (inter)nationales d’importance structurelle en Suisse dans le sport de performance en cas de report ou d’annulation ?
 - Par exemple, les frais d’entrée et les recettes publicitaires manquants, les dépenses déjà effectuées auprès de tiers en lien avec la manifestation, etc.